

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 397

présenté par  
M. Gauvain

-----

**ARTICLE 4 SEXIES**

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« ni l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ni l'article L. 4139-15-1 du présent code ne sont applicables »

les mots :

« l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration n'est pas applicable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel corrigeant une malfaçon.